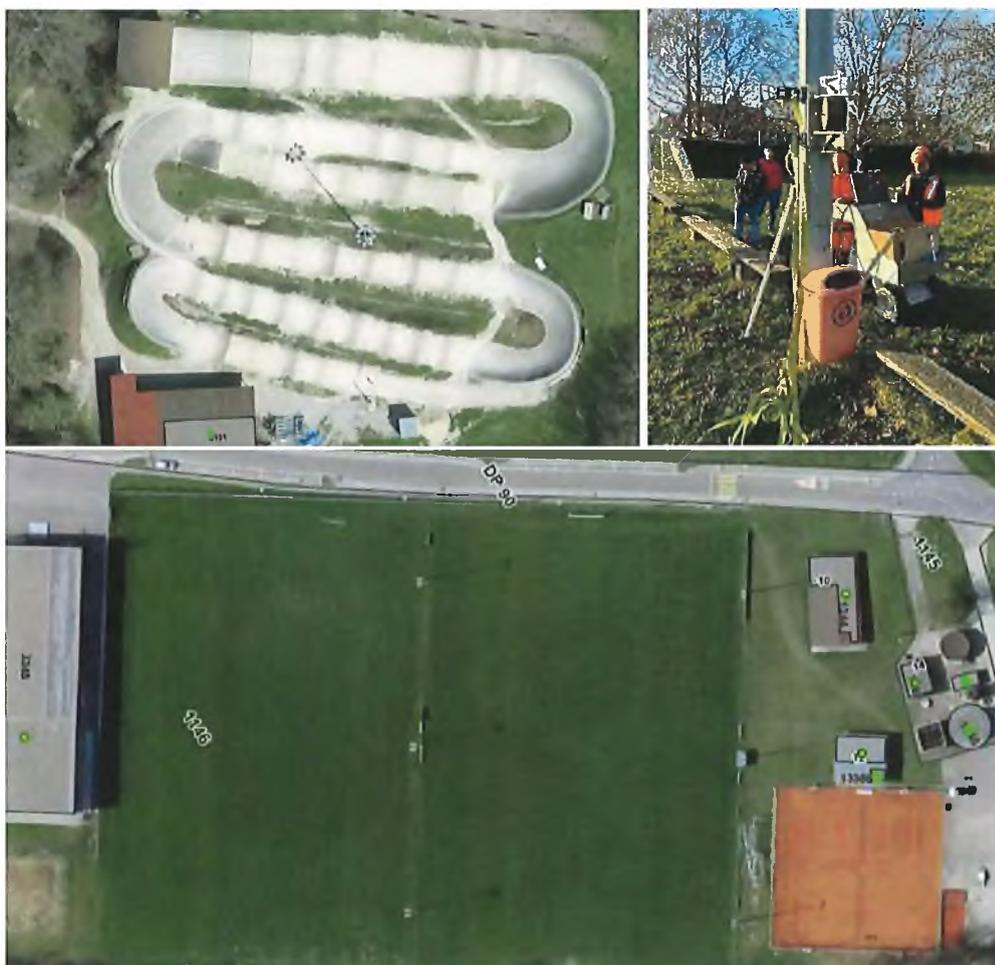




Commune d'Echichens

PRÉAVIS N° 03/2024 DE LA MUNICIPALITÉ AU CONSEIL COMMUNAL

DEMANDE D'UN CRÉDIT DE CHF 186'000.- SUBVENTIONS NON DÉDUITES DESTINÉ À POURSUIVRE L'INSTALLATION DE LA TECHNOLOGIE LED SUR LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS



SI - ÉLECTRICITÉ

Préavis présenté au Conseil communal en séance du 13 juin 2024

1^{ère} séance de la commission des finances et de la commission ad hoc : 14 mai, 18 h, Echichens, ancienne salle du Conseil communal

Table des matières

1. Préambule	3
2. Bases légales	3
3. Choix du matériel et subventions	3
4. économie d'énergie	4
5. Aspects financiers	4
5.1. Devis général	4
5.2. Financement	4
6. Conclusions	5

1. PRÉAMBULE

Ce préavis sollicite les moyens financiers pour remplacer les éclairages de nos infrastructures sportives, soit les terrains de football de Colombier et d'Echichens, ainsi que de celles du BMX.

Cette mesure fait partie des actions inscrites dans le Plan énergie et climat de la commune (PECC). Il s'agit de la fiche n°4 qui a pour objectif d'avoir un éclairage urbain économe et respectueux de l'environnement en réduisant la consommation de l'éclairage public et de l'éclairage des infrastructures.

Après les préavis N° 13/2016 et N° 05/2022 qui ont permis d'équiper 258 luminaires de la technologie LED, ce préavis correspond à la 3^{ème} et dernière phase de la mise en conformité de nos installations.

Ce processus de modernisation de nos éclairages publics répond notamment à la préoccupation de la nuisance lumineuse et de la consommation énergétique. Il permettra d'adapter l'intensité lumineuse en fonction de l'utilisation. En effet, si l'Association suisse de football (ASF) impose des normes exigeantes lors des matches officiels, il est possible de diminuer nettement la puissance de l'éclairage pour les entraînements.

De plus, contrairement aux deux premières phases, cet investissement sur les infrastructures sportives bénéficie d'un programme de soutien important de la Confédération au travers d'un fonds nommé ProKilowatt (www.prokw.ch) et d'un soutien du Fonds du Sport vaudois.

2. BASES LÉGALES

Domaine complexe, l'éclairage public est soumis à de nombreux règlements. Outre la sécurité du trafic, les exigences en matière d'utilisation des infrastructures sportives, les aspects économiques et environnementaux sont à prendre en compte dans tout projet d'éclairage public.

Les émissions lumineuses qui parviennent dans l'environnement du fait de la construction et de l'exploitation d'installations tombent sous le coup de la loi sur la protection de l'environnement (LPE ; RS 814.01), qui protège les hommes, les animaux et les plantes, leurs biocénoses et leurs biotopes contre les atteintes nuisibles ou incommodes (art. 1, al. 1, LPE). Les installations d'éclairage, fixes ou mobiles, doivent par conséquent respecter la limitation préventive des émissions et ne pas avoir de répercussions nuisibles ou incommodes.

Si la pollution lumineuse affecte des milieux naturels ou des habitats dignes de protection abritant des groupes d'animaux sensibles à la lumière, les exigences formulées dans les textes législatifs suivants doivent être respectées : loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN ; RS 451), loi cantonale sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrPNP).

Lorsque des émissions lumineuses affectent le paysage nocturne, ces atteintes doivent être appréciées sur la base de la LPN.

3. CHOIX DU MATÉRIEL ET SUBVENTIONS

Tout au long de l'élaboration de ce changement de technologie, nous avons été accompagnés par le bureau technique de Région Morges, notamment dans la constitution d'un dossier comparant la consommation énergétique des différentes variantes d'équipement.

Cela a permis de réaliser un dossier de demande de subvention à l'attention du programme de l'Office fédéral de l'énergie ProKilowatt, qui soutient les mesures d'efficacité électrique. Les contributions financières de ce programme peuvent aller jusqu'à 30% des coûts d'investissement, afin d'inciter à remplacer les installations existantes et à investir dans des technologies plus efficaces. Cette subvention fédérale est complétée par une subvention cantonale du Fonds du Sport vaudois qui varie entre 20 à 25%, en fonction du caractère des travaux.

Des offres ont été demandées auprès de 3 fournisseurs de matériel. Ensuite, un travail d'évaluation a été fait en tenant compte du meilleur rapport économie d'énergie et efficacité de l'éclairage, du prix et de l'existence d'un système d'abaissement de la luminosité.

Le choix final de la municipalité s'est porté sur l'offre présentant le meilleur rapport qualité/prix.

4. ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

Une comparaison entre les lampes actuelles et celles prévues dans l'offre retenue démontre que, en tenant compte d'une durée de vie de 25 ans, d'une utilisation annuelle de 2500 heures et d'un tarif du kWh de 35 ct, on pourrait économiser 29'000 kWh et CHF 10'150.- sur une année.

Reporté sur la durée de vie de 25 ans, l'économie en énergie avoisinerait 725'000 kWh, respectivement CHF 250'000.-

5. ASPECTS FINANCIERS

5.1. DEVIS GÉNÉRAL

Le montant total de cet investissement, subventions non déduites, est devisé à CHF 186'000.-. Les travaux par équipement sont détaillés comme suit :

Commune	Site	Montant TVA	
Colombier	Terrain 1+2	CHF	72 600.-
Echichens	Terrain 1	CHF	53 000.-
Echichens	BMX	CHF	33 300.-
Contrôle et mise en état des mats (rapport REILUX)		CHF	22 000.-
Divers et imprévus		CHF	5 100.-
Total		CHF	186 000.-

5.2. FINANCEMENT

Le montant de ces travaux sera financé par les liquidités courantes et/ou par un emprunt auprès d'un établissement du choix de la Municipalité.

Cet investissement sera amorti sur 10 ans dès le début d'utilisation de l'immobilisation.

6. CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ECHICHENS

- Vu le préavis N° 03/2024 de la Municipalité relatif à une demande d'un crédit de CHF 186'000.- subventions non déduites destiné à poursuivre l'installation de la technologie LED sur les infrastructures sportives.
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission ad hoc chargée de l'étude de cet objet,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

PREND ACTE

- De l'amortissement du montant total de CHF 186 000.- sous déduction des subventions sur une période de 10 ans dès le début d'utilisation de l'immobilisation.

DÉCIDE

1. D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 186'000.- subventions non déduites destiné à poursuivre l'installation de la technologie LED sur les équipements sportifs
2. D'autoriser la Municipalité à financer cet investissement par les liquidités courantes et/ou en recourant à l'emprunt auprès de l'établissement de son choix.

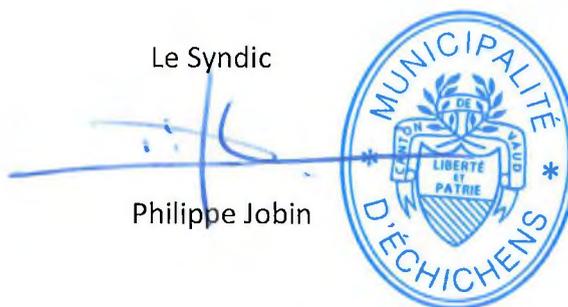
Délégué de la Municipalité : Oscar Cherbuin

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 29 avril 2024.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Philippe Jobin



La Secrétaire

Laure Pingoud